



COMMUNE de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
31 rue de la Mairie
63160 St-Julien-de-Coppel

Tél : 04 73 68 42 81
Email : mairie@saint-julien-de-coppel.fr
Portail : <http://www.saintjuliendecoppel.fr>

TEMPS PÉRISCOLAIRES

Tous les enfants régulièrement inscrits à l'école publique élémentaire ou maternelle peuvent participer aux différents temps périscolaires organisés par la commune de Saint-Julien-de-Coppel à savoir :

- ▶ accueil du matin : 7h à 8h20
- ▶ accueil du midi : 12h à 13h35
- ▶ accueil du soir : 16h15 à 18h30

Pour participer aux temps périscolaires :

- garderie
- restauration scolaire
- étude surveillée

L'inscription de l'enfant via internet est obligatoire pour la garderie, la restauration et l'étude surveillée.

1. Les inscriptions régulières ou occasionnelles

S'établissent par internet sur le site <https://app.monespacefamille.fr>

Les inscriptions à la cantine par le personnel de l'école doivent rester exceptionnelles sous peine d'application de tarifs majorés !

2. Les conditions impératives :

- ✓ les inscriptions ou modifications pour la restauration scolaire sont possibles jusqu'à **la veille de l'inscription**, avant 18h, par internet, SMS ou téléphone, sous peine d'application d'une **pénalité de 10 €**,
- ✓ les inscriptions ou modifications pour la garderie sont possibles jusqu'à **la veille de l'inscription**, avant 18h, par internet, SMS ou téléphone, sous peine d'application d'une **pénalité de 5 €**,
- ✓ voir les numéros de téléphone page 3.

Informations relatives à la famille

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter l'organisation des temps périscolaires (état de présence des enfants mentionnant l'horaire et le(s) jour(s) d'inscription). Les destinataires des données sont les responsables des dispositifs périscolaires au sein de l'école et de la mairie.

Conformément à la loi « informatique et libertés » **du 6 janvier 1978 et en application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données**, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Il est également possible à chacun, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo-adit63@puy-de-dome.fr.

L'inscription aux activités périscolaires de l'enfant engage la famille dans ses choix.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission aux temps périscolaires conformément aux principes généraux du droit.

Les agents communaux tiennent sur tablette le registre des enfants inscrits. Ils veillent à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui y figurent.

FRÉQUENTATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

L'accueil du matin GARDERIE (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) DE 7H à 8H20

Maternelle et élémentaire : de 7 h à 8 h 20, avec **une arrivée des enfants jusqu'à 8h20**, les enfants sont conduits par les parents, à la garderie au sein de l'école, et non laissés au portail de l'école.

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à 8 h 20, horaire où les professeurs des écoles prennent le relais.

Toute information utile est communiquée par la famille au personnel communal.

L'accueil pour la pause méridienne RESTAURATION SCOLAIRE (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 12H à 13H35

La restauration scolaire est accessible seulement si votre enfant a été accueilli par l'enseignant le matin.

Les professeurs des écoles confient les enfants inscrits à la cantine à 12h. Ils sont alors sous la responsabilité de la commune.

La commune assure :

- ✓ la surveillance des enfants pendant les récréations,
- ✓ la réalisation et le service des repas (1 repas végétarien par semaine),
- ✓ la surveillance des salles de temps calme et de sieste.

A partir de 13h35, les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des professeurs des écoles.

L'accueil du soir

1 - GARDERIE (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) de 16H15 à 18H30

Les professeurs des écoles confient les enfants au personnel communal assurant les temps périscolaires à partir de 16h15.

Les enfants inscrits à l'accueil du soir sont alors sous la responsabilité de la commune.

Possibilités de fréquentation

- de 16h15 à 16h30 garderie gratuite ouverte à tous, et sortie possible à 16h30, les enfants auront la possibilité de goûter*, s'il est prévu par les parents,
- de 16h30 à 18h30 garderie payante à la demi-heure de fréquentation, sur inscription.

La garderie ferme ses portes à 18 h 30.

En cas de retards successifs des parents et après avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement du dispositif.

L'exclusion **temporaire** d'un enfant pourra être prononcée, après avis des représentants de la commune, en cas de négligence **répétée** des parents pour reprendre leur enfant **aux heures fixées par le présent règlement**.

***N.B. : le goûter sera confié aux agents communaux dès le matin**

Toute demi-heure commencée est due.

2- L'ETUDE SURVEILLEE

- de 16h15 à 16h30 garderie gratuite ouverte à tous, et sortie possible à 16h30, les enfants auront la possibilité de goûter, s'il est prévu par les parents,
- de 16h30 à 17h30, les enfants auront la possibilité d'être en étude surveillée payante certains jours de la semaine,
- de 17h30 à 18h30 garderie payante à la demi-heure de fréquentation, sur inscription.

L'étude surveillée débutera la troisième semaine de la rentrée scolaire. La date de la 1^{ère} étude surveillée fera l'objet d'une communication à la rentrée.

Toute modification d'inscription devra être transmise par internet sur le site de la commune à <https://app.monespacefamille.fr> ou par SMS ou téléphone, au personnel communal assurant la garderie, la veille avant 18h (voir les numéros de téléphone ci-dessous).

ABSENCES

Pour des raisons de sécurité de votre enfant, toute absence aux temps périscolaires doit faire l'objet d'une information auprès du personnel communal :	
Garderie	prévenir la veille jusqu'à 18h au tel ou par sms au 06 86 99 88 81 ou sur https://app.monespacefamille.fr
Restaurant scolaire	prévenir la veille jusqu'à 18h au tel ou par sms au 06 86 99 88 81 ou sur https://app.monespacefamille.fr
➤ absence programmée ► prévenir une semaine à l'avance pour ne pas être facturé	
➤ absence(s) imprévue(s) ► la facturation de la garderie, de la cantine ou de l'étude surveillée sera maintenue si l'absence n'est pas signalée le matin même au personnel communal par SMS, par téléphone ou par internet sur monespacefamille.fr	

VIE EDUCATIVE

Dispositions communes à tous

Les enfants comme leur famille ne doivent pas avoir de comportement, geste ou parole déplacée à l'encontre du personnel communal et de leurs camarades ou de leurs familles.

En cas de non-respect, l'enfant pourra être exclu.

Discipline - Dispositions communes aux élèves

Les temps périscolaires doivent faciliter la transition entre les temps scolaires et la famille. Tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant et satisfaire ses besoins chrono biologiques. **L'utilisation de la violence verbale, physique et l'humiliation est interdite.**

Toutefois, quand le comportement de l'enfant **perturbe gravement** et de façon **durable** le fonctionnement d'un des temps périscolaires, la situation de l'enfant doit être examinée avec la famille et ou les élu(e)s

municipaux et les membres de la communauté éducative par les responsables du dispositif. Un courrier circonstancié sera adressé à la famille par la mairie au bout de cinq notifications, pour un même élève, celui-ci pourra être exclu du restaurant scolaire.

USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Utilisation des locaux - Responsabilité

Pendant la durée d'un temps périscolaire, la sécurité des personnes et des biens est confiée, par la commune, au personnel communal.

Hygiène

Les maladies contagieuses ou épidémiques

En cas d'épidémie, la commune prendra les dispositions nécessaires prévues par les autorités sanitaires et académiques pour assurer la sécurité du personnel et des enfants.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ou épidémique seront pris en charge lors du temps scolaire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, ainsi que, les frères et sœurs du malade ou le personnel communal et sa famille.

Enfants souffrants ou accidentés

En cas d'accident **grave** ou d'affection à évolution rapide, le personnel d'encadrement **a non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir**. Il lui appartient donc de confier aussi rapidement que possible l'enfant à un médecin, soit par appel à un praticien, soit par appel aux autorités de secours qui pourront le cas échéant le transporter dans une clinique ou un hôpital. Les parents seront invités à chaque rentrée scolaire à proposer au responsable périscolaire le médecin de famille, la clinique ou l'hôpital vers lesquels ils souhaitent que leur enfant soit dirigé. Il sera tenu compte du choix exprimé dans la mesure du possible. Faute pour les parents d'avoir formulé ce souhait, l'enfant sera dirigé vers l'hôpital le plus proche.

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Quand un P.A.I. est rédigé pour le temps scolaire, il est étendu aux différents temps périscolaires pendant lesquels l'enfant est accueilli.

Le document comportera le nom et la signature des intervenants pouvant prodiguer les soins ou prendre les mesures d'urgence pendant les temps périscolaires et sera signé par les parents, la directrice de l'école, l'enseignant, le médecin de l'Education Nationale, le personnel communal.

Le protocole sera communiqué à tous les personnels en charge de l'enfant.

Sécurité

Des exercices de sécurité suivent la réglementation en vigueur et sont sous la responsabilité de la directrice de l'école. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école (**le personnel d'encadrement doit en prendre impérativement connaissance**).

Assurance

Les parents devront vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférentes à ces temps d'accueil et aux activités proposées et **fournir une copie de l'attestation d'assurance au secrétariat de mairie**.

SURVEILLANCE

Dispositions générales

La surveillance des enfants, durant les temps périscolaires doit être **continue** et leur sécurité doit être **constamment assurée**, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel éducatif et de la nature des activités proposées.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent règlement sera affiché à l'école, ainsi qu'à la mairie et publié sur le site de la commune.

A REMETTRE AU PLUS TARD

LE LUNDI 25/08/2025 EN MAIRIE

Il sera alors communiqué à la directrice de l'école.

Famille NOM et Prénom :

Adresse e-mail du ou des parents

- **Accuse réception du dossier d'inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants :**

Nom Prénom classe ⇒

Nom Prénom classe ⇒

Nom Prénom classe ⇒

- ☐ **Merci de certifier, en cochant la case, d'avoir pris connaissance du règlement 2025-2026 des temps périscolaires**

A Saint-Julien-de-Coppel, le

Signature(s)